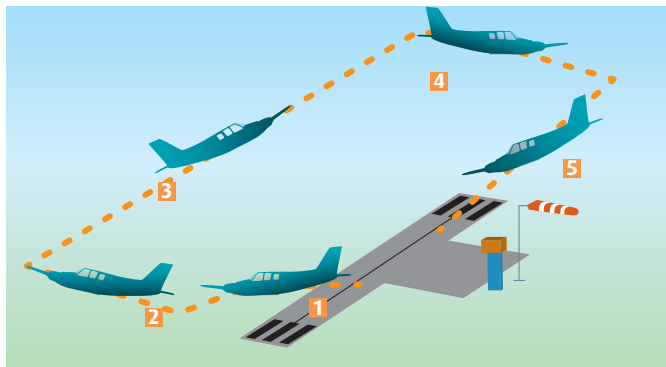


TOUR DE PISTE

Le tour de piste décrit des trajectoires que le pilote doit emprunter pour atterrir ou décoller en toute sécurité. Il comporte 5 phases : **1** montée initiale, **2** vent traversier, **3** vent arrière, **4** base et **5** finale.



RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 11 juin 2013 portant classification des avions légers selon leur indice de performance sonore.

CATALOGUES DES FABRICANTS DE DISPOSITIFS ATTÉNUATEURS DE BRUIT

Chabord, CEAPR et SCAI-TECH : <https://www.echappement-chabord.fr/>, http://www.robin-aircraft.com/2017/05/silencieux_ceapr/ et http://www.scai-tech-silencer.com/scai-tech-silencer.com/ECOLOGIE_2.html ont publié un catalogue qui renseigne sur l'efficacité de leurs dispositifs atténuateur de bruit.

CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME ATTÉNUATEUR DE BRUIT

Le bénéficiaire de l'installation du système atténuateur de bruit doit s'engager à classer son avion selon CALIPSO. Le fabricant du dispositif doit au préalable démontrer que l'avion modifié passe à un niveau de classement supérieur.

MAIL : calipso.dta-bf@aviation-civile.gouv.fr

Direction générale de l'Aviation civile
Direction du Transport aérien
50 rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél : +33 (0)1 58 09 44 81

